

4, Avenue Pierre de Coubertin
85 440 TALMONT SAINT HILAIRE
☎ : 02 51 90 20 47 - 07 67 94 69 85

✉ Email : direction@talmontsainthilaire-saintpierre.fr

Site Internet : talmontsainthilaire-saintpierre.fr



CIRCULAIRE DE RENTREE ET REGLEMENT INTERIEUR

Année 2023-2024



L'école St Pierre

EQUIPE ENSEIGNANTE

A la rentrée de septembre 2023, l'école scolarisera **245 élèves**, répartis dans **10 classes**.

PS : Mme JUTON Nadège 24 élèves <i>Accueil de quelques PS1 en janvier 2023 (le matin uniquement) sous réserve de places disponibles</i>	CP-CE1 : Mme BROSSET Camille 21 élèves (8 CP + 13 CE1)
PS-MS : Mme HERBERT Laurence (3/4 tps) Mme EGROT-CLERC Catherine (1/4 tps) <i>intervient tous les lundis.</i> 25 élèves (14 PS + 11 MS)	CE1-CE2 : Mme GUIBERT Anne-Sophie 25 élèves (14 CE1 + 11 CE2)
MS-GS : Mme GRANGE Fabienne 25 élèves (15 MS +9 GS)	CE2 : Mme MAINDRON Mélanie 26 élèves
GS : Mme BACHORZ Florence 23 élèves	CM1 : M. ROULLAUD Stéphane (les lundis et mardis) et Mme BOUGRAS Lucie (les jeudis et vendredis) En décharge de direction les lundis et mardis. 27 élèves
CP : Mme GOUGNARD Marie 22 élèves	CM2 : Mme PRIGENT Magalie 29 élèves

Regroupement d'adaptation (= maître RA) : Mme CHAILLOU Marielle.

L'enseignante spécialisée intervient deux demi-journées par semaine (le mardi matin et le vendredi après-midi) afin d'apporter une aide aux élèves en difficulté scolaire. (cf paragraphe « accompagnement des élèves »)

ENCADREMENT

Personnels de services / Aides maternelles : Mme BENAÏTIER Isabelle, Mme BERNARD Mariana, Mme GIRARD Béatrice, Mme GUILLET Patricia, Mme CAILLAT Lynda, Mme VERNAGEAU Clémence, Mme BOISLIVEAU Chloé (apprentie).

Personnels de surveillance (interclasse du midi : cantine et cour) : Mme CAILLAT Lynda, Mme GIRARD Béatrice, Mme VERNAGEAU Clémence, Mme BOISLIVEAU Chloé.

➔ Mme CIRE Mélanie intervient tous les lundis matins pour le suivi comptabilité.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Depuis septembre 2008, un dispositif d'aide personnalisée (APC) est proposé aux élèves qui rencontrent des difficultés légères, passagères dans leurs apprentissages scolaires. Ce temps se déroulera le midi.

Le rôle du maître RA

L'école bénéficie d'un poste de R.A. assuré par Marielle Chaillou.
Elle intervient dans plusieurs écoles du réseau.

L'aide proposée aux élèves en difficulté à travers le R.A. est à dominante pédagogique et vise à :

- Améliorer la capacité de l'enfant à dépasser des difficultés d'apprentissage scolaire,
- Améliorer la capacité à maîtriser ses méthodes et ses techniques de travail,
- Aider à prendre conscience de ses progrès en suscitant l'expérience de la réussite,
- Prévenir l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'installent.

La priorité est donnée aux élèves de GS – CP – CE1 – CE2, avec ouverture aux autres classes en fonction des besoins. La décision de prise en charge d'un élève se fait toujours en concertation étroite entre les parents et les enseignants.

COMMUNICATION

Vous recevrez tout au long de l'année diverses informations envoyées par mail par le biais de l'adresse mail de chaque classe ou par la boîte mail de direction.

Attention : La boîte mail de chaque enseignant sera consultée le matin avant la classe et après la classe à partir de 16h45. Merci de prendre vos précautions pour tout changement d'organisation personnelle (garderie, car...).

CLASSE PS	NADEGE JUTON	nadege.juton@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE PS-MS	LAURENCE HERBERT CATHERINE EGROT	laurence.herbert@talmontsainthilaire-saintpierre.fr catherine.egrot@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE MS-GS	FABIENNE GRANGE	fabienne.grange@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE GS	FLORENCE BACHORZ	florence.bachorz@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CP	MARIE GOUGNARD	marie.gougard@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CP-CE1	CAMILLE BROSSET	camille.brosset@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CE1	ANNE-SOPHIE GUIBERT	annesophie.guibert@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CE2-CM1 B	MELANIE MAINDRON	melanie.maindron@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CE2-CM1 A	FLORENCE BACHORZ	florence.bachorz@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CM1-CM2	STEPHANE ROULLAUD	stephane.roullaud@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CM1-CM2	LUCIE BOUGRAS	direction@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
CLASSE CM2	MAGALIE PRIGENT	magalie.prigent@talmontsainthilaire-saintpierre.fr
DIRECTION	LUCIE BOUGRAS	direction@talmontsainthilaire-saintpierre.fr

Si vous ne recevez pas les mails de l'école, merci de nous le signaler.

Il arrive parfois que les envois des mails échouent.

Par conséquent, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site d'école :

<http://talmontsainthilaire-saintpierre.fr/> → rubrique informations.

Les circulaires les plus importantes y seront déposées.

Rencontre parents / enseignants :

Si vous décidez de rencontrer un enseignant, il serait préférable de prendre un rendez-vous à l'avance, par mail.

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Depuis plusieurs années, l'équipe enseignante a rédigé une charte du parent accompagnateur pour les sorties scolaires et pédagogiques, pour les voyages avec nuitées. Selon les sorties, nous avons besoin parfois de parents. Vous pouvez vous proposer, après **lecture et adhésion de cette charte** : accessible sur le site internet, rubrique « Notre école ».

Règlement intérieur – Charte Educative - Charte Numérique

Vous trouverez ci-joint le **Règlement Intérieur** rédigé par l'équipe enseignante, ainsi que la **Charte Educative de Confiance** réfléchi lors des divers Conseils d'Etablissement des années passées.

Ces deux documents sont très importants puisqu'ils définissent les règles de vie à l'école et fixent les droits et devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Ce sont aussi des documents qui permettent aux élèves d'apprendre la vie en société en les rendant responsables.

La charte numérique quant à elle, définit les règles communes permettant d'assurer la protection des données (RGPD), vous la trouverez sur le site de l'école, **rubrique informations-rentree**.

Les règles de la classe et de la cour, s'appuieront sur le règlement intérieur, commun à tous.

Nous vous demandons, svp, de **les lire attentivement**, avant de signer le contrat de scolarisation.

CATECHESE /CULTURE CHRETIENNE

Notre école, comme toutes les écoles catholiques de Vendée, est ouverte à tous ceux qui acceptent son projet éducatif et pastoral. Elle veut servir les enfants et leur offrir une chance de grandir, de s'instruire et en même temps de découvrir l'Evangile et la Foi des chrétiens.

- ➔ A partir du CE1, les enfants participent une heure par semaine à un groupe de **catéchèse** pris en charge par des catéchistes (enseignants, ASEM, parents...) Ils suivent un parcours catéchétique et peuvent se préparer aux différents sacrements célébrés en paroisse.
- ➔ Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe aux séances de catéchèse inscrivent leur enfant au parcours de **culture chrétienne**. Ces cours ne sollicitent ni adhésion, ni conviction. Les enfants apprendront à mieux connaître et comprendre la vie et la culture des chrétiens. Ils pourront également commencer à découvrir d'autres religions.

Attention : les enfants participant à la culture chrétienne ne pourront pas suivre la préparation aux sacrements, à moins de suivre la catéchèse en paroisse.

Nous vous rappelons que les temps forts de l'école (rassemblements, célébrations) s'adressent à tous les enfants de l'école.

Nous vous demandons d'y réfléchir avec votre enfant et de nous communiquer votre choix par l'intermédiaire de **la fiche de renseignements**.

Nous commencerons les cours de catéchèse, culture chrétienne à la fin du mois de septembre. Tout changement ne pourra se faire en cours d'année.



Ouverture à tous de l'établissement

L'établissement	La famille	L'élève
-Dépend de l'Eglise Catholique. -Il est ouvert à tous sans discriminations quelles qu'elles soient. -Il propose un projet éducatif spécifique mais reste sous contrat d'association avec l'Etat (même enseignement que l'école publique).	- Accepte les propositions pastorales faites par l'école. - Respecte la diversité des familles de l'établissement. - Participe activement à la vie de l'établissement.	-Respecte les différences de chacun et s'engage à vivre avec tous les élèves sans discrimination.

Confiance réciproque

L'établissement	La famille	L'élève
-Il fait confiance à la famille dans l'exercice de sa fonction parentale et l'encourage à la vivre pleinement. - Il s'interdit tous préjugés, tous jugements de valeur. - Il privilégie le dialogue et l'échange.	- Fait confiance à l'équipe éducative de l'établissement. -S'interdit tous préjugés, tous jugements de valeur. -Privilégie le dialogue, l'échange.	- Il fait confiance aux repères donnés par les adultes qui l'entourent

Vie scolaire

L'établissement	La famille	L'élève
-Il présente le règlement intérieur de l'école, les droits et les devoirs de chacun. -Il précise les horaires de classe, le calendrier scolaire obligatoire ainsi que les sorties scolaires. - Il explique les propositions facultatives : soutien scolaire...	- Elle met tout en œuvre en famille pour que ses enfants respectent les règles de vie de l'école. - Elle soutient les démarches éducatives de l'école et encourage les enfants à participer à toutes les activités proposées par l'école (projets, voyages..).	-Il prend connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage à le respecter (droits et devoirs).

Communication et information

L'établissement	La famille	L'élève
-Informe régulièrement la famille de la vie de l'école (site, mails) -Favorise l'écoute personnalisée et la communication auprès des élèves et de leurs familles.	-Prend connaissance régulièrement de toutes les informations transmises. -Passe par le biais de l'établissement pour faire part de préoccupations importantes sur la scolarité ou relations de son enfant avec les autres.	- Communique ses difficultés et demande de l'aide en cas de besoin. -Signale des situations préoccupantes.

Suivi de scolarité

L'établissement	La famille	L'élève
-Guide et informe régulièrement les familles du déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s).	- Suit la scolarité et le travail scolaire de son enfant. - Accepte les choix pédagogiques et éducatifs de l'école.	- Participe aux activités proposées par l'enseignant en donnant le meilleur de lui-même.

ARTICLE I : L'accueil des enfants

I-1. Les enfants sont accueillis à l'école de :

Maternelle :	8h45-12h	13h30-16h30
Elémentaire :	8h45-12h15	13h45-16h30

Les horaires doivent être respectés et ce dans l'intérêt de l'enfant et du groupe classe.

I-2. Les enfants sont accueillis à l'école, propres (sans couche), avec une tenue vestimentaire correcte. L'accueil des PS1 (nés en 2020) n'est possible qu'à partir de janvier, uniquement le matin et sous réserve de places disponibles.

I-3. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'école. Pour les plus grands qui repartent à pied ou en vélo, un mot d'autorisation sera nécessaire.

I-4. La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être signalée le matin par un appel téléphonique (**02 51 90 20 47**) ou sur l'adresse mail de chaque enseignant en indiquant systématiquement le motif de l'absence. En cas d'absences *non justifiées et répétées*, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement en informera l'Inspecteur d'Académie.

Pour toute demande d'absence exceptionnelle (autre que les vacances en famille), un courrier doit être adressé à Mme Bougras.

Les absences injustifiées > 3 jours dans le mois sont signalés à l'inspection académique.

Les vacances prises sur temps scolaires ne font pas partie des motifs acceptables (cf article R131 du code de l'éducation).

ARTICLE II : Hygiène, santé et sécurité

II-1. Tout enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Si un enfant présente des signes de fatigue ou de fièvre, vous en serez immédiatement avertis.

II-2. Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font

l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Toute demande de protocole est à effectuer auprès du médecin scolaire des Sables d'Olonne. (joindre le docteur Yon : 02 51 21 10 30).

II-3. Les médicaments à l'école sont strictement interdits. Même avec une ordonnance du médecin, nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants et n'autorisons pas les enfants à s'auto-médicamenter.

ARTICLE III : Le respect des autres.

III-1. Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnel, catéchistes, intervenants extérieurs.

III-2. Les enfants doivent respecter leur camarade et leur différence, pour se faire respecter des autres. Toute forme de violence verbale ou physique est interdite ainsi que le racket et le vol.

III-3. Le langage verbal doit être surveillé : toute forme de grossièretés n'est pas acceptée au sein de l'école.

ARTICLE IV : Le respect du matériel

IV-1. Chaque enfant doit respecter son matériel, celui des autres, et celui de l'école. En cas de dégradations, une demande de réparation sera faite.

IV-2. Les enfants n'apportent pas à l'école des objets de valeurs ou des appareils électroniques (mp3, console, portable, montre connectée ...) Afin d'éviter les conflits entre enfants, les collections et échanges d'images ou d'objets, ne sont pas autorisés. L'école n'est pas tenue responsable en cas de perte ou de vol.

IV-3. Lors des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à retourner en classe sauf avec l'accord d'un adulte.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise allant de la réparation à l'exclusion temporaire voire définitive.

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

A conserver précieusement !

Rentrée des élèves le lundi 4 septembre 2023, à 8h45

Vacances de la Toussaint : du vendredi 20 octobre 2023 (après la classe, à 16 h 30)
au lundi 6 novembre 2023 (matin, reprise à 8 h 45).

Vacances de Noël : du vendredi 22 décembre 2023 (après la classe).
au lundi 8 janvier 2024 (matin, reprise à 8 h 45).

Vacances d'hiver : du vendredi 23 février 2024 (après la classe).
au lundi 11 mars 2024 (matin, reprise à 8 h 45).

Vacances de Printemps : du vendredi 19 avril 2024 (après la classe).
Au lundi 6 mai 2024 (matin, reprise à 8h45)

Pont de l'Ascension : du mercredi 8 mai (après la classe) au lundi 13 Mai 2024 (matin, reprise à 8h45).

Pont de la Pentecôte : le lundi 20 mai 2024 (reprise de la classe le mardi 21 mai, à 8h45).

Vacances d'été : ♡ Nous terminerons l'année scolaire **le mercredi 3 juillet**
(pas de transport scolaire ce jour-là).



Les jeudi et vendredi 4 et 5 juillet ne seront pas travaillés.

Deux samedis matins récupérés en 2023-2024

- **Samedi 16 décembre 2023, de 9h à 12 h, (sans accueil périscolaire)**
- **Samedi 25 mai 2024, de 9h à 12 h, (sans accueil périscolaire)**

A noter :

Les deux samedis matin récupéreront jeudi 4 juillet.

Le mercredi 3 juillet récupérera le vendredi 5 juillet.

RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont pris en charge par la mairie de Talmont St Hilaire.

L'accueil périscolaire :

Un service d'accueil périscolaire, situé dans la salle de cantine, fonctionne de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir.

Cet accueil est au tarif de 0,57€ à 0,62€ par quart d'heure **payable au TRESOR PUBLIC**.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser aux personnels de l'accueil périscolaire à l'école, ou bien Mme Béatrice DESCOURS (02 51 21 07 12 / Email : centre-des-oyats@talmontsainthilaire.fr), ou enfin la Mairie (pôle Enfance / Jeunesse au 02 51 33 09 37).

Côté pratique, le site internet de la ville (<http://www.talmont-saint-hilaire.fr>) et son « Portail famille » vous seront très utiles pour informer de vos besoins en restauration scolaire et accueil périscolaire.

Le Restaurant scolaire :

Les élèves déjeunant à la cantine de l'école sont encadrés par du personnel employé par la mairie : Stéphanie TENAILLEAU, Patricia DUGAST, Soizic LE TILLY, Karine FOULON et du personnel salarié de l'OGECE Saint Pierre : Béatrice GIRARD, Patricia GUILLET, Mariana BERNARD en fonction des services.

Les élèves déjeuneront sur deux services (**sous réserve de modification**) :

Service A → salle 1 → 12h : GS 12h15 : CP et CE1

Service A → salle 1 bis → 12h : PS/MS

Service B → salle 1 → 12h55 : CE1 CE2 CM1 CM2

Service B → salle 1 bis → 12h45 : CM2

TARIFS

Repas régulier : **3,35€**

Repas occasionnel : **3,80€**

Repas sans réservation : **4,48€**

Le règlement de la facture de cantine est à adresser, sans passer par l'école, au **TRESOR PUBLIC, 54 Avenue Général De Gaulle, BP 10375, 85108 LES SABLES D'OLONNE** Cedex ; ou payable en ligne via le site internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

OGEC - APEL

ASSOCIATIONS OGEC / APEL

(cf rubrique OGEC / APEL)

Ces associations de parents oeuvrent pour le bon fonctionnement matériel et financier de l'école. Elles proposent des animations (marché de Noël, kermesse...) et diverses actions pour dynamiser l'école et lui permettre de vivre confortablement.

MEMBRES OGEC	MEMBRES APEL
François ROTUREAU : président	Gwenaëlle PERCOT : présidente
Alexandra GUINE : trésorière	Nathalie VIOLEAU : secrétaire
Delphine BECAUD : secrétaire	Anaïs RIVEREAU : trésorière
<u>Autres membres :</u> Jérémy CIRE, Anne REMAUD, Delphine BECAUD, Guy PETITHOMME, Julien PROUTEAU, Noémie DUPUY, Marie-Alix LECERF, Emmanuel BULTEAU, Magali DUBOIS, Gaspard BEAUDOIN, Aurore DRAPEAU, Philippe RICHARD, Caroline ROBINET, Arnaud LAURENT, François BLONDEAU, Adeline MEURISSE, Aurélia PARE, Ludivine PEUAUD, Sandrine PRACA	<u>Autres membres :</u> Sandrine GAUDIN, Ophélie MAGNEAU, Guillaume LETENDRE, Manuela BAILLIACHE, Elodie HENNE, Hugo MADEC, Franck AVRIL, Julien DEBORDE, Alice MITARD, Nicolas BEAUMIER-TESSIER, Julien DEBORDE, Carole JOLY, Ludovic JARRY

Je tiens d'ores et déjà à remercier tous les parents bénévoles qui donnent de leurs temps précieux à l'école St Pierre. J'invite vivement tous les parents à rejoindre les équipes déjà en place.

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES

Celles-ci s'élèvent à **33 euros par mois et par enfant** pour cette année scolaire 2023/2024. réparties ainsi :

Trois possibilités de règlement :

- Régler la scolarité en une fois ;
 - Régler la scolarité au trimestre ;
 - Par prélèvement automatique mensuel.
- (Nous vous encourageons à opter pour ce dernier, par souci de simplification de gestion)

DATES DES MANIFESTATIONS OGEC / APEL

Samedi 23 septembre 2023 : Opération jus de pommes

Jeudi 19 octobre 2023 : Assemblée Générale APEL/OGEC

Samedi 16 décembre 2023 : Marché de Noël

Dimanche 28 janvier 2024 : Loto

Samedi 25 mai 2024 : Fête des familles.

Samedi 29 juin 2024 : Kermesse de fin d'année (à confirmer)

SECURITE - ASSURANCES

Petit point sécurité :

Pour tout trajet sur la voie publique (le parking devant l'école fait partie du domaine public) avant 8h45, après 12h15 et après 16h30, veuillez accompagner votre enfant, par la main, jusqu'à la grille de l'école et inversement le midi et le soir lorsque vous partez vers votre voiture. C'est aussi utile pour lui relever le loquet blanc en haut de la grille.

Merci aussi de respecter la voie réservée aux bus scolaires (la plus proche des bâtiments). C'est aussi l'accès autorisé pour les véhicules des personnes travaillant dans l'établissement, afin de rejoindre le petit parking des enseignants et personnels. Nous vous rappelons que **les voitures des parents n'ont pas à emprunter cette voie**.

Les règles du code de la route restent d'usage aux abords de l'école et sur le parking.

Nous vous demandons, s'il vous plaît, de faire preuve de discipline et d'attention pour l'entrée et la sortie des élèves.

Par ailleurs, le portail est verrouillé à partir de 8h45 et ce jusqu'à 16h30. Nous vous demandons de le tirer fort afin que le verrou s'enclenche.

Exercices d'évacuation / Mise à l'abri avec ou sans confinement :

Les établissements scolaires appliquent des consignes pour la sécurité des enfants et des personnels, face aux risques majeurs : risques naturels ; technologiques ; industriels ; transports de matières dangereuses ...

Un **P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté**, a été rédigé et sert de protocole. Vos enfants et nous-mêmes les adultes, nous nous entraînerons à deux types d'exercices :

- L'évacuation de l'école, avec une mise en sécurité hors des murs de l'établissement ;
- La mise à l'abri à l'intérieur des locaux, avec ou sans confinement.

Ceci s'ajoute aux exercices « alerte évacuation incendie » que nous faisons trois fois par an. Vous trouverez sur notre site internet, une information sur « les bons réflexes en cas d'accident majeur ».

Assurances :

Dans le souci de couvrir toutes les activités scolaires (inscrites dans les horaires de l'école) et périscolaires (hors des horaires de l'école) avec les clauses nécessaires (« responsabilité civile » et « individuelle accident corporel »), l'école fait le choix, à nouveau cette année, d'assurer tous les élèves auprès des **Mutuelles du Mans Assurances** (Agence de Jard Sur Mer, M MARCAIS Gérard ; Rue de la Perpoise 85520 Jard Sur Mer ; ou l'antenne de l'agence à TALMONT, 38 avenue des Sables).

Cette assurance vaut pour tous les enfants scolarisés à l'école, également ceux qui arrivent en cours d'année. Elle peut servir pour les activités extrascolaires organisées par la ville (centre de loisirs ; Sport Été Découverte ...)

Un tableau des garanties est à disposition à l'école (panneau d'affichage) et sur le site internet de l'école. Il vous appartient de compléter ces garanties auprès de votre propre assureur, seulement si vous les jugez insuffisantes.